



## ARRÊTÉ DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune de VALBONNE

N° 8862

### OBJET

**Ouverture et organisation de la procédure de participation du public par voie électronique dans le cadre de la demande de permis de construire n° 006 152 21T0060 soumise à étude d'impact déposée par la société SNC IP1R**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.422-1, R.431-16 et R.423-57,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-2 I-1°), L 123-12, L 123-19 et L. 123-19-1,

Vu la décision de l'autorité environnementale n° AE-F09321P0342 en date du 20/12/2021, soumettant après examen au cas par cas, le projet de construction présenté par la société SNC IP1R c/ICADE PROMOTION à étude d'impact ;

Vu la demande de permis de construire n° 00615221T0060, déposée le 21/12/2021 par la société SNC IP1R et l'étude d'impact jointe, en vue de la construction de trois bâtiments à usage d'habitation comportant 136 logements, d'une surface de plancher totale de 9300 m<sup>2</sup>, sur un terrain situé 449 route des Crêtes à VALBONNE,

Vu l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale Provence-Alpes-Côte d'Azur du 16 août 2022 sur le projet immobilier sur le site d'Air France, à Valbonne Sophia Antipolis (06) – permis de construire et défrichement,

Considérant qu'en application de l'article L123-2 du code de l'environnement le dossier de permis de construire et l'évaluation environnementale doivent faire l'objet d'une participation du public par voie électronique dans les conditions fixées par l'article L 123-19 du code de l'environnement ;

### ARRÊTONS

#### **ARTICLE 1 : OBJET ET DATES DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC**

Il sera procédé du **lundi 23 janvier 2023 à 8h30 au mercredi 22 février 2023 à 17h inclus**, soit pendant une durée de 31 jours consécutifs, à une participation du public par voie électronique sur la demande de permis de construire n° 006 152 21 T0060 déposée par la SNC IP1R, sise 455 Promenade des Anglais – Immeuble Horizon, 06206 NICE Cedex 3, responsable du projet, pour la construction de trois bâtiments à usage d'habitation comportant 136 logements, d'une surface de plancher totale de 9300 m<sup>2</sup> sur un terrain situé 449 Route des Crêtes, Lieu-dit Air France, 06500 VALBONNE.

L'autorité chargée d'ouvrir et organiser la procédure de participation du public par voie électronique est le Maire de Valbonne.

#### **ARTICLE 2 : MESURES DE PUBLICITÉ DE LA PROCEDURE DE PARTICIPATION DU PUBLIC**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de la procédure de participation du public par voie électronique sera inséré en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de cette consultation, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département des Alpes-Maritimes.

Cet avis sera également porté à la connaissance du public par voie d'affiches. Elles seront apposées quinze jours au moins avant le début de cette consultation du public et pendant toute sa durée, en mairie sur les panneaux d'affichage dédiés à cet effet ainsi qu'en mairie annexe.

Le responsable du projet procède à l'affichage de l'avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de là où, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement. L'accomplissement de ces formalités est certifié par le Maire de Valbonne à l'issue de la procédure de consultation.

L'avis au public de la procédure de participation du public par voie électronique sera également consultable sur le site internet de la Commune.

### **ARTICLE 3: DEROULEMENT ET MODALITES DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC**

Au plus tard à compter de l'ouverture de la participation du public et pendant toute sa durée mentionnée à l'article premier, l'ensemble du dossier dématérialisé sera mis à disposition du public sur le site internet dédié : <https://www.registre-dematerialise.fr/4340>

Pendant toute la durée de la participation du public mentionnée à l'article premier, les éventuelles observations, propositions ou questions du public seront uniquement consignées par voie électronique sur le registre dématérialisé accessible sur le site internet dédié : <https://www.registre-dematerialise.fr/4340>

Le public pourra également faire part de ses observations et propositions par voie électronique à l'adresse suivante : [concertation-publique-4340@registre-dematerialise.fr](mailto:concertation-publique-4340@registre-dematerialise.fr)

Pendant toute la durée de la participation du public mentionnée à l'article premier, le dossier et le registre dématérialisés seront mis à disposition du public gratuitement sur un poste informatique **dans les locaux du service urbanisme de la Commune de Valbonne, 1 Place de l'Hôtel de Ville 06560 VALBONNE**, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie **du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h.**

Pendant toute la durée de la procédure mentionnée à l'article premier, sur demande expresse, une version papier du dossier soumis à la participation du public sera mise en consultation uniquement sur place **dans les locaux du service urbanisme de la Commune de Valbonne, 1 Place de l'Hôtel de Ville 06560 VALBONNE**, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie **de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h.**

### **ARTICLE 4: LE DOSSIER DE LA PROCEDURE DE PARTICIPATION DU PUBLIC**

Le dossier soumis à la procédure de participation du public par voie électronique comprend notamment:

- La décision du Préfet de soumettre le projet à étude d'impact après examen au cas par cas,
- L'étude d'impact et son résumé non technique,
- L'annexe complémentaire à l'étude d'impact,
- L'avis de l'Autorité Environnementale sur l'étude d'impact,
- Le mémoire en réponse aux recommandations de la Mission régionale d'autorité environnementale,
- Le dossier complet de demande de permis de construire n° 006 152 21T0060,
- Les avis des services consultés.

### **ARTICLE 5 : CLÔTURE DE LA PARTICIPATION ET RAPPORT DE SYNTHÈSE DE LA PROCEDURE DE PARTICIPATION DU PUBLIC**

À l'expiration du délai de la procédure de participation du public par voie électronique mentionnée à l'article premier, le registre dématérialisé sera automatiquement clos à partir du 22 février 2023 à 17h.

La décision relative à la demande de permis de construire mentionnée à l'article 1 ne pourra être prise avant l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations, propositions et contrepropositions du public et qui ne peut être inférieur à quatre jours. Le demandeur de l'autorisation sera informé de la synthèse des observations, propositions et contre-propositions du public.

**ARTICLE 6: CONCLUSION DE LA PROCEDURE DE PARTICIPATION DU PUBLIC**

Le dossier soumis à la procédure de participation du public par voie électronique, le document de synthèse des observations et propositions du public seront ensuite accessibles sur le site internet de la Commune ([www.ville-valbonne.fr](http://www.ville-valbonne.fr)) pendant une durée minimale de 3 mois.

**ARTICLE 7: FRAIS DE LA PROCEDURE PARTICIPATION DU PUBLIC**

L'ensemble des frais induits par la présente procédure de participation du public par voie électronique sont à la charge de la SNC IP1R, responsable du projet.

**ARTICLE 8 : INFORMATION**

Toute information concernant les projets de construction de cet ensemble immobilier pourra être sollicitée par courrier auprès du responsable du projet :

SNC IP1Rc /ICADE PROMOTION  
Immeuble Horizon  
455 PROMENADE DES ANGLAIS  
06206 NICE Cedex 3

**ARTICLE 9: EXECUTION**

Monsieur le Maire de Valbonne est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes. Le présent arrêté sera également publié au recueil des actes administratifs de la Commune

**ARTICLE 10 :** Conformément aux articles R 421-1 à 5 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou de sa publication.

Fait à Valbonne Sophia Antipolis, le **2 JAN. 2023**

Le Maire

Joseph CESARO

